

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1046 concernant la circulation et le stationnement a été adopté par la Municipalité le 9 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable entend installer une traverse piétonnière sur le chemin des Patriotes à proximité de la rue Loiselle ;

CONSIDÉRANT QUE ledit ministère suggère au Conseil municipal d'interdire le stationnement sur une distance de 6 mètres de part et d'autre de la traverse piétonnière ;

CONSIDÉRANT les problématiques que crée le stationnement sur la rue Massé à proximité de l'intersection avec le chemin des Patriotes ;

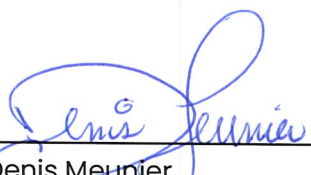
CONSIDÉRANT QUE les interdictions de stationnement sur les chemins publics sont prévues et indiquées à l'annexe « G » du règlement numéro 1046 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné le 20 avril 2026 par madame la conseillère Marie-Claude Paquet et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1.** L'annexe « G » du règlement numéro 1046 est remplacé par le nouvel annexe « G » ci-joint.

**Article 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
\_\_\_\_\_  
Denis Meunier,  
Directeur général et greffier-trésorier

  
\_\_\_\_\_  
Sylvain Casavant,  
Maire

Avis de motion et  
dépôt du projet de règlement : 20 avril 2026  
Adoption du règlement : 11 mai 2026  
Publication et entrée en vigueur : 12 mai 2026

ANNEXE G

**INTERDICTION DE STATIONNER SUR CERTAINS CHEMINS  
PUBLICS (ARTICLE 24)**

Albert-Perron, rue	côté intérieur (centre) de la rue ;
Hébert, rue	côté numéros civiques impair ;
Landry, rue	côté numéros civiques impair ;
Massé, rue	des deux (2) côtés du chemin sur une distance de vingt (20) mètres à partir de l'intersection avec le chemin des Patriotes ;
Monseigneur-Phaneuf, rue	du chemin des Patriotes au Quai, des deux (2) côtés de la rue ;
Patriotes, chemin des	côté numéros civiques pair, de la rue Monseigneur-Phaneuf jusqu'à l'édifice du 300, chemin des Patriotes, soit une distance de 112 mètres;
Patriotes, chemin des	côté numéros civiques impair, sur une distance de 6 mètres de part et d'autre de la traverse piétonnière située face au lot 1 813 764 (162, chemin des Patriotes) à proximité de la limite avec le lot 1 813 765 (160, chemin des Patriotes) ;
Richelieu, chemin	des deux (2) côtés du chemin.

**INTERDICTION DE STATIONNER UNE REMORQUE À BATEAUX OU UN ENSEMBLE DE  
VÉHICULES ROUTIERS SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS (ARTICLE 24)**

Saint-Onge, rue	des deux (2) côtés de la rue ;
Wilson, rue	des deux (2) côtés de la rue.

**STATIONNEMENT NÉCESSITANT LA DÉTENTION D'UNE VIGNETTE (ARTICLE 24)**

Cinq (5) cases de stationnement en bordure de la rue Monseigneur-Phaneuf (adjacentes au quai municipal) côté sud-ouest ;